

ARRETE MUNICIPAL N° 2021.46

PORTANT AUTORISATION DE PRENDRE A TITRE TEMPORAIRE LES MESURES NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'ENEDIS - ENTREPRISE PORCHERON

Le Maire de la commune d'Etercy,

VU les articles L2212-2, L2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 411.8 du Code de la Route,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON le 09 avril 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise est amenée à intervenir régulièrement sur la voie publique pour le compte d'Enedis (branchements neufs, branchements provisoires, raccordements de réseaux neufs, ...),

CONSIDERANT que ces interventions sont souvent réclamées dans un délai très court,

CONSIDERANT que ces interventions peuvent provoquer, du fait de l'emplacement des réseaux, des perturbations pour la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Du 27 avril 2021 au 31 décembre 2021, l'entreprise PORCHERON est autorisée à titre temporaire et à l'occasion de travaux pour le compte d'Enedis, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire audits travaux pour le compte d'Enedis, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, pourra se faire sous la responsabilité de ladite société, sans toutefois que la circulation des véhicules ne soit interrompue.
Une circulation par alternat de feux sera mise en place.

Article 3 : Le stationnement du véhicule strictement nécessaire audits travaux pour le compte d'Enedis pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs ou sur les places de stationnement réglementées. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Article 4 : Toute **interruption totale de la circulation**, pour permettre des travaux pour le compte d'Enedis, ne pourra intervenir que si l'entreprise en a fait la demande à la Mairie par écrit, **10 jours avant la date d'intervention**, et après autorisation du Maire de la commune.
L'interruption totale de la circulation, en cas d'urgence pour la sécurité des usagers de la voie publique, ne pourra avoir lieu sans avoir au préalable avisé le Maire de la commune.

Article 5 : L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés gêne le moins possible les usagers.

Article 6 : La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire aux travaux pour le compte d'Enedis, tel que le définissent les articles précédents, sera maintenue et mise en place par la société PORCHERON. Dans les cas cités à l'article 2, la vitesse des véhicules sera limitée à l'approche des travaux, à 30 km/h.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Rumilly sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de Rumilly
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Rumilly
- L'entreprise PORCHERON

Fait à Etercy, le 27 avril 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ETERCY" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that extends across the stamp.